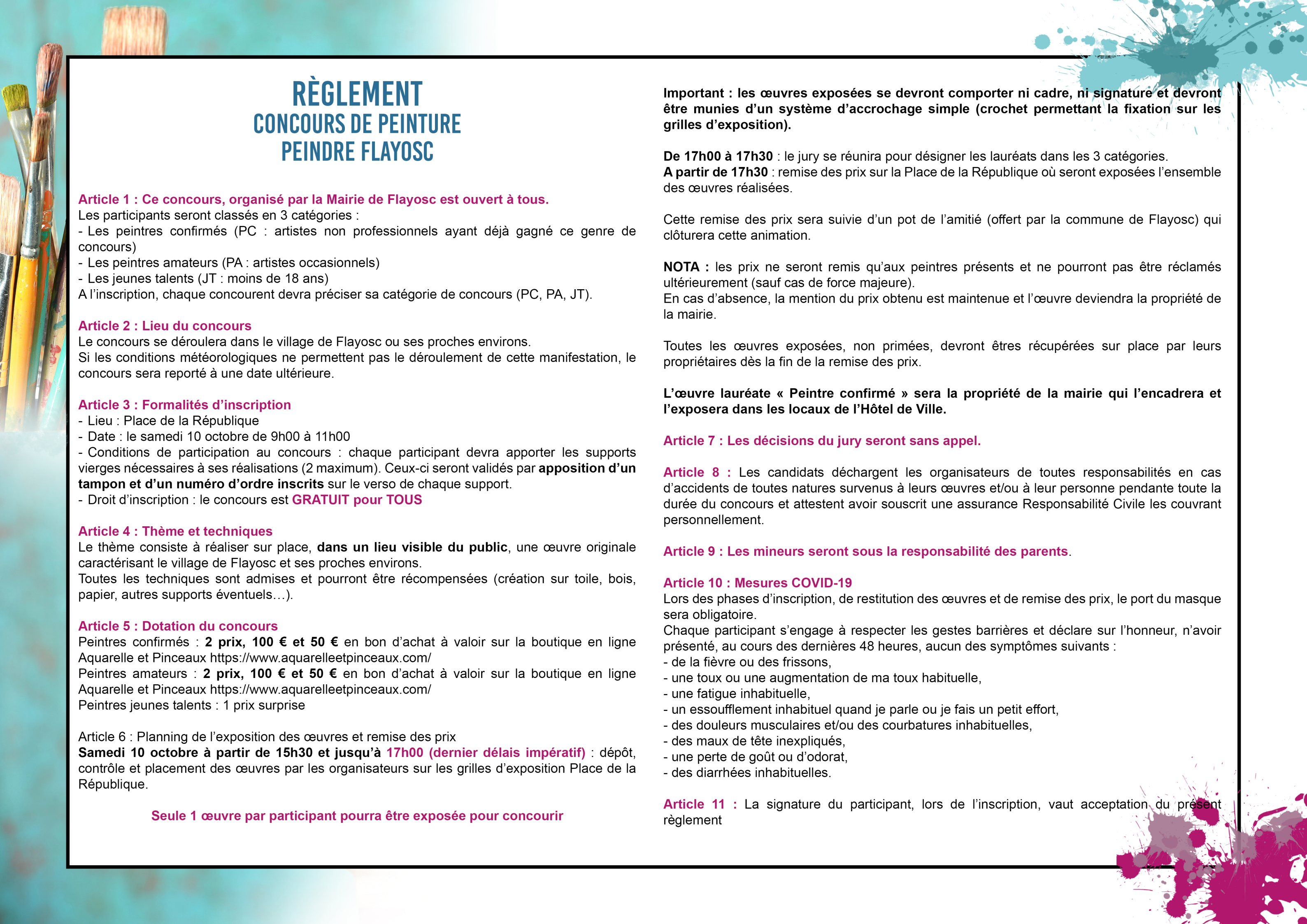




RÈGLEMENT CONCOURS DE PEINTURE PEINDRE FLAYOSC

Article 1 : Ce concours, organisé par la Mairie de Flayosc est ouvert à tous.

Les participants seront classés en 3 catégories :

- Les peintres confirmés (PC : artistes non professionnels ayant déjà gagné ce genre de concours)
- Les peintres amateurs (PA : artistes occasionnels)
- Les jeunes talents (JT : moins de 18 ans)

A l'inscription, chaque concourant devra préciser sa catégorie de concours (PC, PA, JT).

Article 2 : Lieu du concours

Le concours se déroulera dans le village de Flayosc ou ses proches environs.

Si les conditions météorologiques ne permettent pas le déroulement de cette manifestation, le concours sera reporté à une date ultérieure.

Article 3 : Formalités d'inscription

- Lieu : Place de la République
- Date : le samedi 10 octobre de 9h00 à 11h00
- Conditions de participation au concours : chaque participant devra apporter les supports vierges nécessaires à ses réalisations (2 maximum). Ceux-ci seront validés par **apposition d'un tampon et d'un numéro d'ordre inscrits** sur le verso de chaque support.
- Droit d'inscription : le concours est **GRATUIT pour TOUS**

Article 4 : Thème et techniques

Le thème consiste à réaliser sur place, **dans un lieu visible du public**, une œuvre originale caractérisant le village de Flayosc et ses proches environs.

Toutes les techniques sont admises et pourront être récompensées (création sur toile, bois, papier, autres supports éventuels...).

Article 5 : Dotation du concours

Peintres confirmés : **2 prix, 100 € et 50 €** en bon d'achat à valoir sur la boutique en ligne Aquarelle et Pinceaux <https://www.aquarelleetpinceaux.com/>

Peintres amateurs : **2 prix, 100 € et 50 €** en bon d'achat à valoir sur la boutique en ligne Aquarelle et Pinceaux <https://www.aquarelleetpinceaux.com/>

Peintres jeunes talents : 1 prix surprise

Article 6 : Planning de l'exposition des œuvres et remise des prix

Samedi 10 octobre à partir de 15h30 et jusqu'à 17h00 (dernier délais impératif) : dépôt, contrôle et placement des œuvres par les organisateurs sur les grilles d'exposition Place de la République.

Seule 1 œuvre par participant pourra être exposée pour concourir

Important : les œuvres exposées se devront comporter ni cadre, ni signature et devront être munies d'un système d'accrochage simple (crochet permettant la fixation sur les grilles d'exposition).

De 17h00 à 17h30 : le jury se réunira pour désigner les lauréats dans les 3 catégories.

A partir de 17h30 : remise des prix sur la Place de la République où seront exposées l'ensemble des œuvres réalisées.

Cette remise des prix sera suivie d'un pot de l'amitié (offert par la commune de Flayosc) qui clôturera cette animation.

NOTA : les prix ne seront remis qu'aux peintres présents et ne pourront pas être réclamés ultérieurement (sauf cas de force majeure).

En cas d'absence, la mention du prix obtenu est maintenue et l'œuvre deviendra la propriété de la mairie.

Toutes les œuvres exposées, non primées, devront être récupérées sur place par leurs propriétaires dès la fin de la remise des prix.

L'œuvre lauréate « Peintre confirmé » sera la propriété de la mairie qui l'encadrera et l'exposera dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Article 7 : Les décisions du jury seront sans appel.

Article 8 : Les candidats déchargent les organisateurs de toutes responsabilités en cas d'accidents de toutes natures survenus à leurs œuvres et/ou à leur personne pendant toute la durée du concours et attestent avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile les couvrant personnellement.

Article 9 : Les mineurs seront sous la responsabilité des parents.

Article 10 : Mesures COVID-19

Lors des phases d'inscription, de restitution des œuvres et de remise des prix, le port du masque sera obligatoire.

Chaque participant s'engage à respecter les gestes barrières et déclare sur l'honneur, n'avoir présenté, au cours des dernières 48 heures, aucun des symptômes suivants :

- de la fièvre ou des frissons,
- une toux ou une augmentation de ma toux habituelle,
- une fatigue inhabituelle,
- un essoufflement inhabituel quand je parle ou je fais un petit effort,
- des douleurs musculaires et/ou des courbatures inhabituelles,
- des maux de tête inexpliqués,
- une perte de goût ou d'odorat,
- des diarrhées inhabituelles.

Article 11 : La signature du participant, lors de l'inscription, vaut acceptation du présent règlement